DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AJONCOURT

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION



26, rue de la Falogne 57070 Metz Tel/Fax : 03 87 75 49 77

amirault.houda @numericable.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
PRESENTATION ET DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	5
CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES	6
I) LE TERRITOIRE COMMUNAL	6
1) LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
2) LA SITUATION ADMINISTRATIVE	6
3) L'HISTOIRE	7
II) L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	9
1) LA POPULATION	9
2) L'ACTIVITE	12
3) LE LOGEMENT	13
CHAPITRE 2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL	14
I) LE MILIEU PHYSIQUE	14
1) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE	14
2) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE	15
II) LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DU SOL	16
1) LES ZONES CULTIVEES	16
2) LES PRAIRIES	16
3) LES VERGERS ET AUTRES ESPACES ARBORES	16
4) LES ESPACES PROTEGES	16
CHAPITRE 3 - PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE	17
I) ANALYSE PAYSAGERE	17
1) LE PAYSAGE	17
2) LES ENTREES DE VILLAGE	18
II) LA STRUCTURE URBAINE	19
1) L'HABITAT ET L'URBANISME	19
2) L'AGRICULTURE	21
3) LES EQUIPEMENTS	22
III) LES ENJEUX URBAINS	23
CHAPITRE 4 - CONTRAINTES ET SERVITUDES	24

II) LES AUTRES PRESCRIPTIONS	24
CHAPITRE 5-SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	25
LE PROJET COMMUNAL	26
LE PROJET DE ZONAGE	27
I) LES OBJECTIFS DES ELUS	27
II) LES CHOIX D'AMENAGEMENT	27
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D	E
PRESERVATION	29

INTRODUCTION

La commune d'Ajoncourt a décidé se doter d'une Carte Communale. Cette dernière telle qu'elle est maintenant définie par la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (LOI S.R.U.), est devenue un véritable document d'urbanisme, permanent (suppression du délai de validité de 4 ans), soumis à enquête publique et opposable au tiers. Elle est plus adaptée à la taille de la commune d'Ajoncourt qu'un Plan Local d'Urbanisme à la réglementation plus contraignante (les articles L. 124-1 à L. 124-4 du Code de l'Urbanisme réglementent les dispositions relatives aux Cartes Communales).

La Carte Communale permet de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

Elle a pour objectif principal de définir les secteurs naturels (où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles) et les secteurs constructibles du territoire communal en respectant les principes généraux de planification définis par le Code de l'Urbanisme articles L 110 et L 121-1 (modifié par la loi S.R.U.), à savoir :

- Principe d'équilibre entre développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs de développement durable;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité social, en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles (zone d'activités, zone d'habitat ou cité dortoir) et permettant la diversité de logements (social ou non) au sein d'un même espace;
- Principe de développement durable, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Le respect du principe de développement durable passe également par :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- et la préservation de la biodiversité grâce à la conservation, la préservation ou la création de continuités écologiques.

En effet, depuis la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement par la loi Grenelle II dite « projet de loi d'engagement national pour l'environnement, juillet 2008», ces trois derniers points doivent être pris en compte dans les documents d'urbanismes.

Le grenelle de l'environnement a permis de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Le bâtiment, étant à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre, a été au cœur des débats politiques. Outre la promotion de l'éco-constructibilité, la loi fixe de nouveaux seuils dans le public et le privé afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de réduire leur consommation en énergie.

La Carte Communale est donc un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

Quelques outils opérationnels sont mis à la disposition des communes afin de faciliter,

en partie, la mise en œuvre de ces objectifs notamment :

➤ La P.V.R. (la Participation pour Voirie et Réseaux): Elle permet aux communes de réclamer à des propriétaires une participation aux travaux communaux rendant leur terrain constructible (Loi Urbanisme et Habitat).

Dans le cas de la réalisation d'une voie entièrement nouvelle, la P.V.R. peut inclure :

l'acquisition des terrains d'assise

- les études de conception de la voie et de ses réseaux
- la voirie (chaussée, trottoirs, plantations...)
- le réseau d'eau potable
- le réseau Eaux Pluviales
- les réseaux énergie (EDF et GDF)
- l'éclairage public
- le réseau de communication (travaux de génie civil, sauf les câbles).
 La P.V.R. peut être mise en œuvre pour financer l'installation des réseaux le long d'une voie existante.
- Le droit de préemption, il permet désormais aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente.

Contrairement au Plans Locaux d'Urbanisme, les Carte Communales ne comportent pas de règlement, c'est le Règlement National de l'Urbanisme qui continu de s'appliquer.

Enfin, selon l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Carte Communale doit comporter des documents graphiques et un rapport de présentation qui :

analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement,

notamment en matière économique et démographique ;

- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION ET DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES

I) LE TERRITOIRE COMMUNAL

1) LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Ajoncourt est une commune rurale, située dans l'Ouest du département de la Moselle à 50 km de la ville de Metz, à 24 km de Nancy et à 11 km de Delme.

Elle est implantée sur la rive droite d'un méandre de la Seille (rivière). Cette dernière marque les limites entre le département de la Moselle et le département de la Meurthe-Et-Moselle.

Les communes limitrophes sont :

- Fossieux (57),
- Chenicourt (54),
- Arraye-et-Han (54),
- Aulnois-sur-seille (57),
- Delme (57).

Le territoire communal s'étend sur 350 hectares, occupés principalement par des terrains agricoles. Il est traversé d'Est en Ouest par la route départementale N° 21 b reliant Fossieux à Arraye-et-Han. L'accès à l'Autoroute le plus proche se trouve à 21 km(A31).

Ajoncourt bénéficie d'une situation géographique privilégiée avec notamment la proximité de l'aéroport régional de Metz-Nancy et de la gare lorraine de T.G.V. Est (Voir carte en page suivante).

2) LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Sur le plan administratif, Ajoncourt est une commune de 104 habitants (source INSEE), rattachée au canton de Delme et à l'arrondissement de Château-Salins.

Ajoncourt fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saulnois, qui regroupe 128 communes répartis sur 5 cantons (Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille).

Les 7 compétences prises par cette structure intercommunale sont :

Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace,

Développement économique,

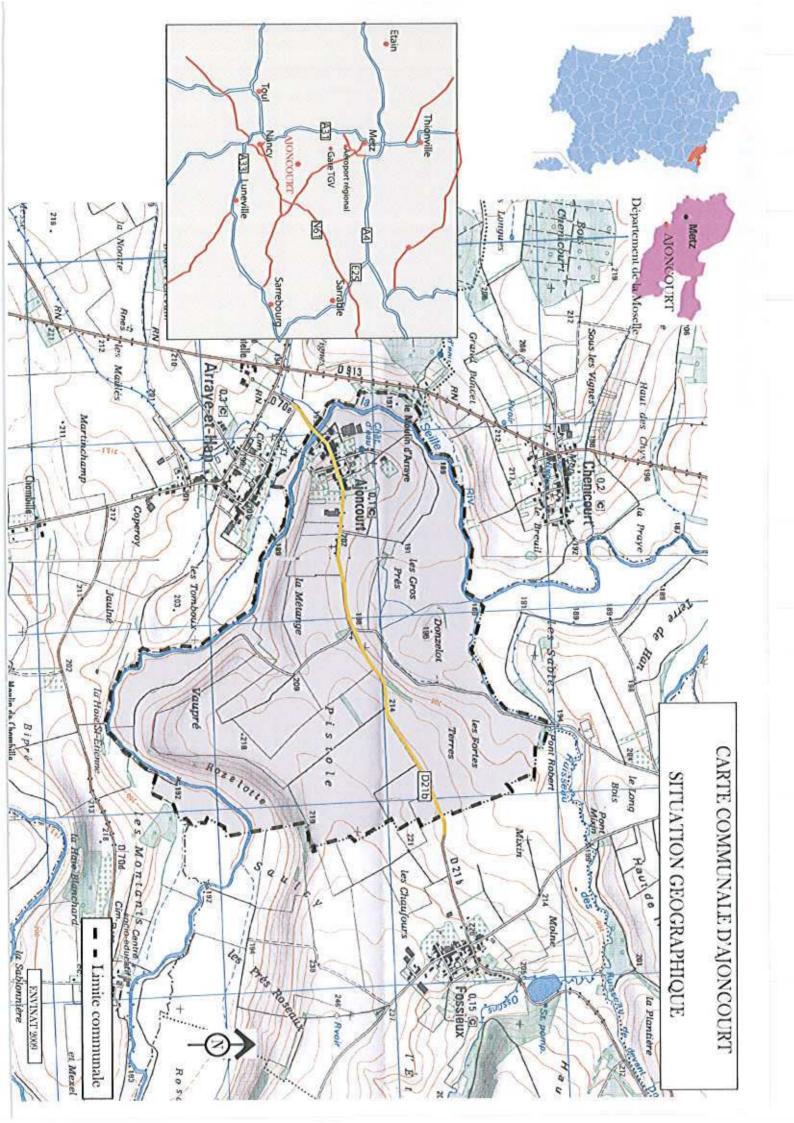
Les compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement,

Politique du logement et cadre de vie,

Les compétences optionnelles

Etudes. Missions. Gestion ou prestations de services pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres.



3) L'HISTOIRE

La commune d'Ajoncourt appartient au pays de Saulnois dont l'histoire, est intimement liée à la présence en sous-sol d'un minéral précieux, le sel. Emergeant de la terre sous forme de mare salée, les **Celtes** ont rapidement compris l'importance de ce produit et ont développé les premières techniques de son extraction.

Les voies romaines et les objets retrouvés attestent de l'importante fréquentation du pays de Saulnois à l'époque gallo-romaine.

Le village est mentionné pour la première fois au XIVème siècle sous le nom de « Ajoncôt ».

En 1411, Charles II, à la prière des habitants et de Jean d'Aunoy, seigneur en partie

d'Ajoncourt, prit ce village sous sa protection et sauvegarde.

Cette terre, qui est qualifiée, dans quelques titres, de fief ancien des ducs de Lorraine, avait pour seigneur, en 1664, Christophe du Buchet.

On voit encore à Ajoncourt les restes d'un ancien château fortifié, dont une partie, assez bien conservée, sert d'habitation. Il était défendu par des fossés et des tours ; les traces du blason des seigneurs du lieu se distinguent sur la grande porte d'entrée.



Entre 1871 et 1914, Ajoncourt fut un poste-frontière allemand. En effet, après la signature du traité de Francfort (10 Mai 1871), la France est amputée de l'Alsace et de la Lorraine du Nord. La Seille devient la frontière entre les deux pays et les postes de douanes s'installent aux ponts de Brin, de Manhoué, d'Arraye etc....

Les habitants d'Ajoncourt deviennent ressortissants allemands, mais le village n'ayant pas de cimetière, ils retournent après leur mort reposer en terre française à Arraye.



Le village a été détruit pendant la première guerre mondiale, puis reconstruit. Il fut à nouveau un poste-frontière allemand pendant la deuxième guerre, mais les dégâts, pour ce qui concerne le bâti du village ont été moins importants.



La commune ne possède pas d'église et relève de la paroisse d'Arraye-et-Han.



Ci-contre, la photo d'une propriété datant d'avant 1914, détruite par la guerre mais pas reconstruite. Une partie de son portail existe encore aujourd'hui.

II) L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1) LA POPULATION

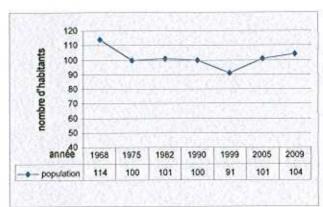
Le village comptait 232 habitants en 1822. Il a été totalement détruit pendant la guerre 1914/1918, puis reconstruit.

Depuis plusieurs décennies, la commune d'Ajoncourt n'a connu aucun essor démographique. En effet, entre 1968 et 1975, la population totale d'Ajoncourt était en diminution avec 14 habitants en moins. On assiste en suite à une courbe d'évolution constante, où la population est restée stable à hauteur de 100 habitants sur une période de 15 ans. Entre 1990 et 1999, la population à chuté de nouveau avec une perte de 9 habitants.

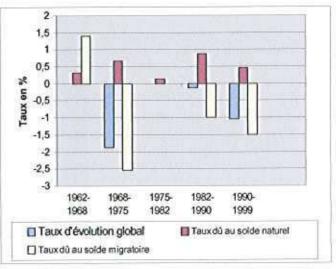
Depuis 1999 et jusqu'au dernier recensement d'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique) en 2006, la population d'Ajoncourt a augmenté de 13 habitants pour atteindre la valeur de 104, soit un gain de 14% sur une période de 9 ans.

Les deux facteurs qui expliquent l'évolution d'une population sont les mouvements naturels que sont la mortalité, et la natalité et les mouvements migratoires que sont l'émigration, et l'immigration. Le solde migratoire a joué un rôle très important dans l'évolution démographique d'Ajoncourt. La perte d'habitants pendant les périodes (1968-1975) et (1990-1999) correspond essentiellement au fait que le solde migratoire était négatif (des habitants ont quitté le village), le nombre de décès étant compensé par le nombre de naissances.

Entre 1975 et 1990 l'immigration est moindre et c'est le solde naturel positif (c'est-à-dire que le nombre des naissances est plus important que le nombre de décès) qui maintient la stabilité démographique.



Evolution démographique (INSEE 1999)

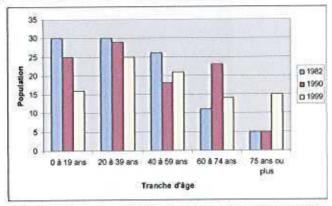


INSEE 1999

	1962- 1968	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999
Naissances	7	13	9	14	10
Décès	5	8	8	7	6
Solde naturel	0.31%	0.66%	0.14%	0.87%	0.46%
Solde migratoire	1.4%	-2,53%	0%	-0.99%	-1.5%
Variation totale	1.71%	-1.86%	0.14%	-0.12%	-1.04%

INSEE 1999

Tranches	Homm	es	Femn	es	Total	al
d'âge	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	1%
0 à 19 ans	8	8,8	8	8,8	16	17,6
20 à 39 ans	15	16,5	10	11	25	27,5
40 à 59 ans	9	9,9	12	13,2	21	23,1
60 à 74 ans	7	7,7	7	7,7	14	15,4
75 ans et plus	8	8,8	7	7,7	15	16,5
Total	47	51,6	44	48,4	91	100



Evolution du nombre d'habitants par tranche d'âge (INSEE 1999)

D'une manière générale, toutes les tranches d'âge sont assez bien représentées.

Les classes d'âge qui ont vu leurs effectifs le plus augmenter sont les classes d'âge les plus élevées, de 60 ans à plus de 75 ans. A elles seules ces deux classes d'âge représentent en 1999, 32% de la population contre 28% en 1990.

Les autres classes d'âge sont en diminution, notamment celle des 0-19 ans, signe d'une baisse de la natalité récente.

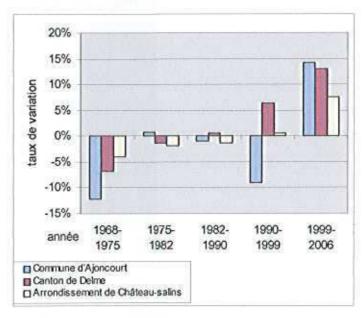
Conséquence d'un territoire peu peuplé touché par l'exode rural des jeunes, le pays de Saulnois est la zone la plus âgée de département de la Moselle.

Depuis 1999, la population totale est en hausse grâce à un excédent naturel et un excédent migratoire. Actuellement, et vu l'évolution des classes d'âge, sans un solde de migration élevé la population d'Ajoncourt risquerait de diminuer.

					Evolu	tion đémog	raphiq	ue			
	1968	Variation 1968- 1975	1975	Variation 1975- 1982	1982	Variation 1982- 1990	1990	Variation 1990- 1999	1999	Variation 1999- 2006	2006
Commune d'Ajoncourt	114	-12.2%	100	0.8%	101	-1%	100	-9%	91	14.2%	104
Canton de Delme	4843	-6.7%	4515	-1.4%	4450	0.6%	4477	6.3%	4760	13%	5379
Arrondissement de Château- Salins	30465	-3.9%	29275	-1.8%	28739	-1.4%	28315	0.5%	28480	7.5%	30638



Le département de la Moselle



Comparaison du taux de variation de la population d'Ajoncourt par rapport au canton et à l'arrondissement (INSEE 1999)

Entre 1968 et 1990, la population d'Ajoncourt a suivi une évolution relativement similaire à celle du canton de Delme et à celle de l'Arrondissement de Château-Salins. Pendant cette période le nombre d'habitant est en baisse, mais, une baisse régressive avec le temps. Ceci est dû certainement à la diminution de l'intensité de l'exode rural et à sa compensation par de nouvelles naissances.

Entre 1990 et 1999, la commune suit une évolution décalée et perd des habitants. Et c'est à partir de 1999 que la croissance démographique est relancée et se fait ressentir à la fois à l'échelle de l'arrondissement, du Canton et de la Commune. L'exode rural s'est vu à la baisse au niveau de tout le département de la Moselle. Etant en plein boom immobilier, certains cantons de l'Arrondissement de château salin, notamment le canton de Delme, ont vu leur population augmenter rapidement signe qu'il s'agit de l'installation de jeunes couples avec enfants.

2) L'ACTIVITE

Population active ayant un emploi (INSEE 1999)							
	1999	Evolution de					
		1982 à 1990	1990 à 1999				
Ensemble	37	-12,1 %	27,6 %				
Hommes	20	-32,0 %	17,6 %				
Femmes	17	50,0 %	41,7 %				

Lieu de résidence - lieu de travai	il (INSEE 1	999)
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	37	27,6 %
Travaillent et résident :		
dans la même commune	12	9,1 %
dans 2 communes différentes :	25	38,9 %

Malgré la forte implication des femmes dans le domaine du travail, le nombre de la population active a diminué entre 1982 et 1990, au recensement de 1999, la commune compte 37 actifs avec une évolution de 27,6% par rapport au recensement qui précède.

Plus de 67 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

D'après l'enquête annuelle du recensement 2005, le nombre d'actif continue d'augmenter et on note 43 en 2005. Le taux de chômage est de 14% contre 5.1% seulement en 1999.

	statut		
	Salariés	Non salariés	Total
ES - AGRICULTURE	0	4	4
ET - INDUSTRIE	4	0	4
EU - CONSTRUCTION	4	0	4
EV - TERTIAIRE	16	0	16
Total	24	4	28

Actifs ayant un emploi selon l'activité économique (INSEE 1999)

Les habitants d'Ajoncourt travaillant dans cette même commune sont essentiellement des agriculteurs.

3) LE LOGEMENT

Le village compte 43 logements dont 37 résidences principales, 4 résidences secondaires et 2 logements vacants.

Evolution du nombre d	e logements	(INSEE 1999)		
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	46	43	42	44	43
Résidences principales	36	30	32	34	37
Résidences secondaires	4	3	4	5	4
Logements vacants	6	10	6	5	2

	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	Total
Résid principales	4	24	2	2	3	1	1	37
Résid secondaires	0	3	0	0	1	0	0	4
Logements vacants	0	2	0	0	0	0	0	2
Total	4	29	2	2	4	1	1	43

Date de construction du parc de logement (INSEE 1999)

76.7 % des logements d'Ajoncourt datent d'avant 1949. Le parc est donc très ancien. Freiné par la règle de constructibilité limitée, le rythme de construction a gardé une tendance à la baisse, depuis 1949 jusqu'à aujourd'hui. On note en moyenne deux constructions par période de dix ans.

Le parc de logement est constitué de maisons individuelles.

Le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants.

CHAPITRE 2 – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

I) LE MILIEU PHYSIQUE

1) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE

Le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain et plus précisément, dans le Saulnois, caractérisé par ses étangs et ses reliefs très mous.

Il est installé sur la plaine de la large vallée de la Seille, un cours d'eau appartenant au bassin versant de la Moselle.

Les reliefs sont un peu ondulés et les pentes sont douces. L'altitude moyenne est de

203 mètres (voir carte en page suivante).

La seille est méandriforme à Ajoncourt, son lit est légèrement encaissé par endroit. Sa vallée, assez large, accueille le village et des prairies permanentes. On y recense les altitudes les plus basses allant de 191 à 189 mètres d'amont en aval, soit une pente très faible de l'ordre de 0,2%.

Dans le reste du ban communal, on retrouve un relief de plaine avec une pente ascendante vers l'Est, et une occupation du sol dominée par les champs de culture, les pentes restent douces et sont de l'ordre de 2%.

Le réseau hydrographique est évidemment directement lié au relief :

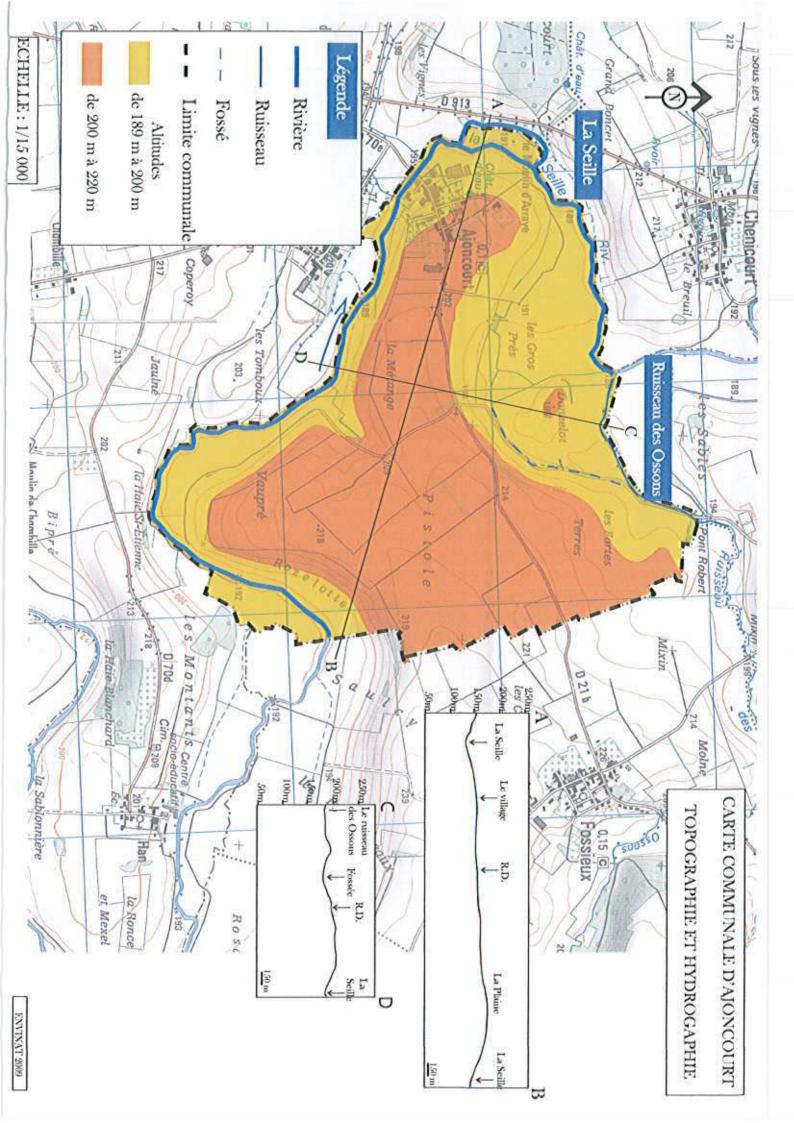
 la Seille: Elle prend sa source à 417mètres d'altitude à l'étang de Lindre et se jette dans la Moselle à 163 mètres d'altitude. Elle longe une grande partie des limites communale, ses eaux s'écoulent du Sud-est en direction du Nord-ouest.

La Seille est une rivière lente avec des champs d'inondation très importants qui laminent les crues. Dans sa partie aval (le Saulnois) elle est réduite trop souvent à un canal

peu profond, sans végétation rivulaire.

La salinité naturelle de cette rivière trouve son origine quand elle traverse les terrains salins des marnes de Keuper. Les arbres ont du mal à pousser a cause de l'alcalinité du sol.





La Seille a un régime pluvial d'origine océanique fortement influencé par la vidange de l'étang du Lindre et celles d'autres étangs qui jalonnent son parcours. La gestion de l'étang du Lindre contribue de façon importante au laminage des crues dans la partie amont de la rivière.

 Le ruisseau des Ossons, c'est un affluent de la Seille qui prend sa source à Fresnesen-Saulnois et se jette dans la Seille au Nord d'Ajoncourt.

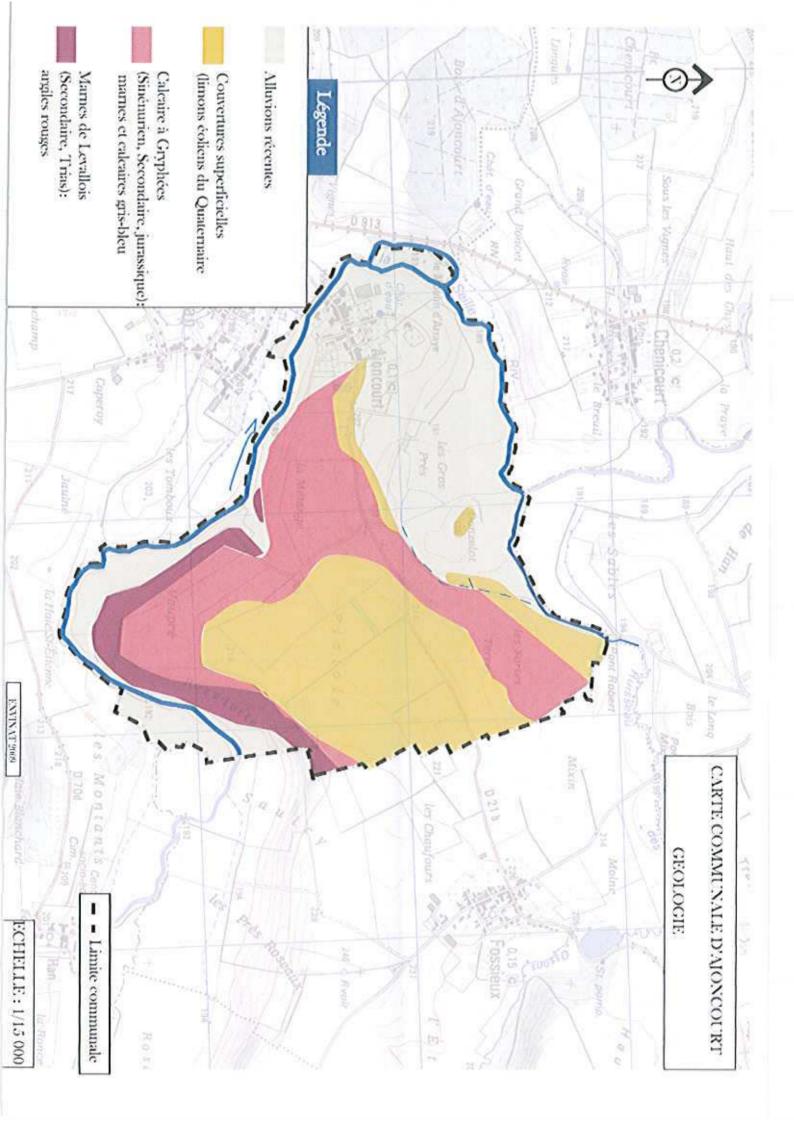
2) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Deux étapes géologiques se distinguent sur le territoire communal :

- L'affleurement des marnes versicolores du Trias Supérieur (les marnes de Levallois et les calcaires à griphées), sur les douces pentes de la plaine.
- Les formations superficielles : les alluvions récentes au bord de la Seille. Et le limons éoliens à l'Est du ban communal.

Il n'y a pas de nappe importante au niveau de la commune.

Aucun périmètre de protection de captage ne couvre le territoire d'Ajoncourt, la commune puise l'eau potable dans le réservoir de Chenicourt. L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle.



II) LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DU SOL

1) LES ZONES CULTIVEES

Les **champs cultivés** occupent la majeure partie des terres agricoles (environ 60%). Ils sont étendus et très ouverts et situés principalement au centre du ban communal et s'étendent en continu jusqu'à l'extrémité Est du territoire.

2) LES PRAIRIES

Elles occupent moins d'espace et s'étendent dans la zone inondable de la vallée de la Seille et derrière les bâtiments agricoles ;

A Ajoncourt, on retrouve des **prairies** de Fauche, des prairies de pâture et des prairies humides. En conservant leur nature inondable, ces prairies participent à l'écrêtement des crues et à l'épuration des eaux de la Seille.

3) LES VERGERS ET AUTRES ESPACES ARBORES

Quelques vergers sont localisés autour du village, à l'arrière des maisons. Ils sont globalement bien entretenus.

Les vergers concourent à accroître la qualité et l'intérêt paysager et environnemental de la commune. Ils doivent être maintenus et préservés. En outre, ils constituent une zone tampon entre les zones agricoles et la partie agglomérée.

On ne rencontre pas de **boisement** sur le territoire communal, la forêt d'Ajoncourt est située sur le territoire de la commune voisine (Arraye-et-Han).

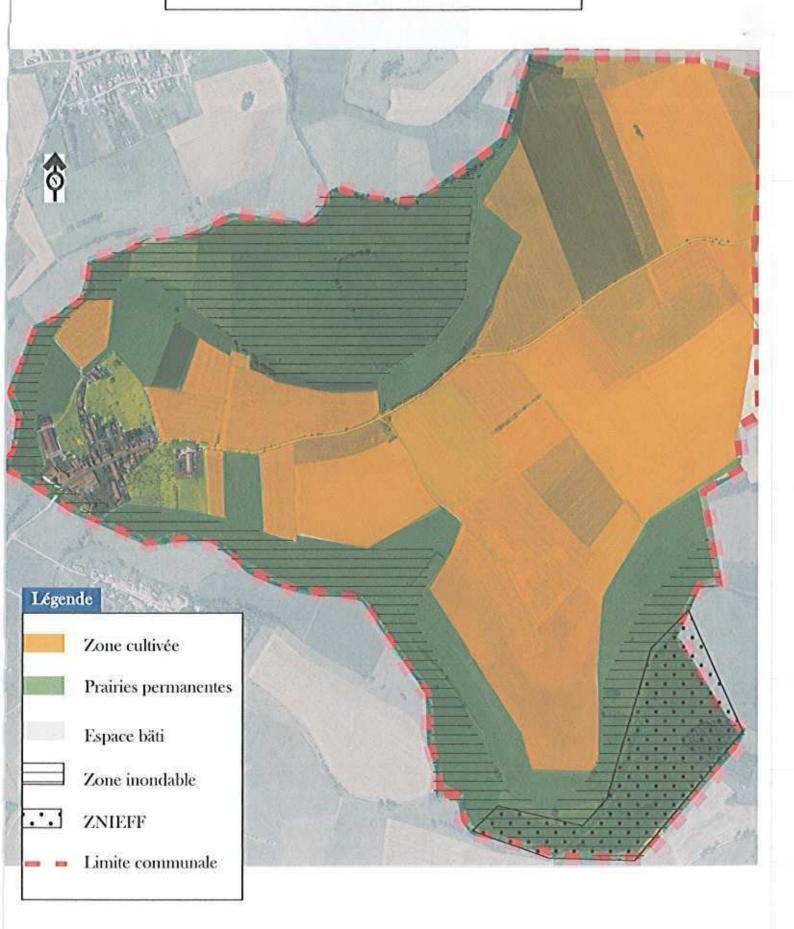
Les berges de la Seille sont pratiquement dépourvues de ripisylve, alors que le ruisseau des Ossons ainsi que le petit fossé conservent une ripisylve discontinue.

Les haies et arbres isolés sont peu présents à Ajoncourt. On rencontre quelques uns entre les champs cultivés. Les haies ont un rôle de brise vent. Elles ont également un intérêt écologique, et un intérêt élevé sur le plan paysager.

4) LES ESPACES PROTEGES

Le ban communal est concerné par un site naturel remarquable, mais aucun site inscrit dans les inventaires officiels à caractère réglementaire. En effet une prairie humide inondable située sur le lieu-dit la Roselotte est classée comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.E.F). Elle représente un intérêt régional de part la richesse de sa végétation et la richesse de sa faune.

CARTE COMMUNALE D'AJONCOURT OCCUPATION DES SOLS



CHAPITRE 3 - PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE

I) ANALYSE PAYSAGERE

1) LE PAYSAGE

La Seille avec son affluent « le ruisseau des Ossons » entoure les limites Nord, Ouest et Sud du ban communal. Sa vallée accueille le village et des prairies permanentes offrant un paysage ouvert et verdoyant. Ces secteurs humides forment une limite naturelle et logique à l'urbanisation. De plus, les prairies inondables sont des milieux sensibles qu'il faut préserver pour la richesse de leur faune et de leur flore et pour leur rôle dans l'épuration des eaux de la Seille.

La zone urbaine est presque entièrement ceinte d'une couronne de jardins privés et de quelques vergers. Un grand secteur de vergers est situé à l'entrée du village en venant de Fossieux. Cette végétation assure la transition avec le paysage agricole de la plaine et forme un écrin qui valorise le village.



D'Est en Ouest, La route départementale n°21b coupe le

territoire communal en deux. (Photo ci-dessous) Elle traverse la plaine agricole offrant des points de vue sur un paysage légèrement ondulés et dominé par les champs cultivés.









Vue vers le Sud à partir de la R.D.

Les vues sont dégagées et lointaines vers le Nord, alors que la ligne de crête ferme la perspective vers le Sud du ban communal.

Bien que très peu répondus, la présence de quelques haies et arbres isolés cassent l'uniformité des champs de culture. La ripisylve du fossé et du ruisseau des Ossons apporte de la diversité au paysage.

L'absence de la ripisylve sur les berges de la Seille ouvre la perspective vers la commune voisine, Arraye-et-Han, et laisse apparaître ses **boisements**. Ces derniers marquent le paysage en offrant au regard une frange verte. Ils marquent également une certaine barrière visuelle depuis le village et depuis la R.D.21 b.

2) LES ENTREES DE VILLAGE

On peut accéder au village via la route départemental par l'Est en venant de Fossieux ou par l'Ouest en venant d'Arraye. Etant implanté dans le fond de la vallée, le village n'est pas visible de loin. Quelque soit l'accès que l'on empreinte, la présence de grands bâtiments agricoles, perçus en premier, rappelle le caractère rural du village.

A l'entrée Ouest, le pont de la Seille marque la limite de l'agglomération ainsi que la limite du territoire communal.



L'entrée du village en venant d'Arraye-et-Han



L'entrée du village en venant de Fossieux

II) LA STRUCTURE URBAINE

1) L'HABITAT ET L'URBANISME

S'inscrivant harmonieusement dans le paysage, le village d'Ajoncourt présente un caractère rural. Il forme une structure dense et groupée. Il s'est développé selon le principe du village-tas avec un axe principal (la grande-rue) et plusieurs axes secondaires.

Suite aux dégâts causés pendant la guerre, les habitations anciennes ont connu de grands travaux de réhabilitation, mais elles ont gardé un aspect typiquement lorrain.

Les éléments caractéristiques des maisons lorraines traditionnelles sont : la contiguïté des bâtiments, la construction en profondeur et l'existence d'un usoir.

Les maisons sont larges et surtout profondes, elles comportent une partie à fonction d'habitation et une partie anciennement réservée aux animaux à laquelle on accède grâce à une grande porte d'étable ou de grange, souvent inscrite dans le même volume que l'habitation.

Les toits sont le plus souvent à deux pans, avec un faîtage parallèle à la voie de desserte et des tuiles mécaniques de couleur rouge-orange.





Aux travaux de réhabilitation s'ajoutent des travaux d'extensions. En effet, on note à Ajoncourt, la présence de plusieurs annexes d'habitation: abri de jardin, garage, grange...

Les habitations les plus récentes s'intègrent bien dans le village, et ne dénotent pas avec les parties les plus anciennes.

CARTE COMMUNALE D'AJONCOURT LA STRUCTURE URBAINE

Maisons datant d'avant 1948 Maisons datant d'après 1948 Annexes d'habitation Maisons vacantes Bătiments agricoles

Légende

Chemin goudroné Chemin en terre

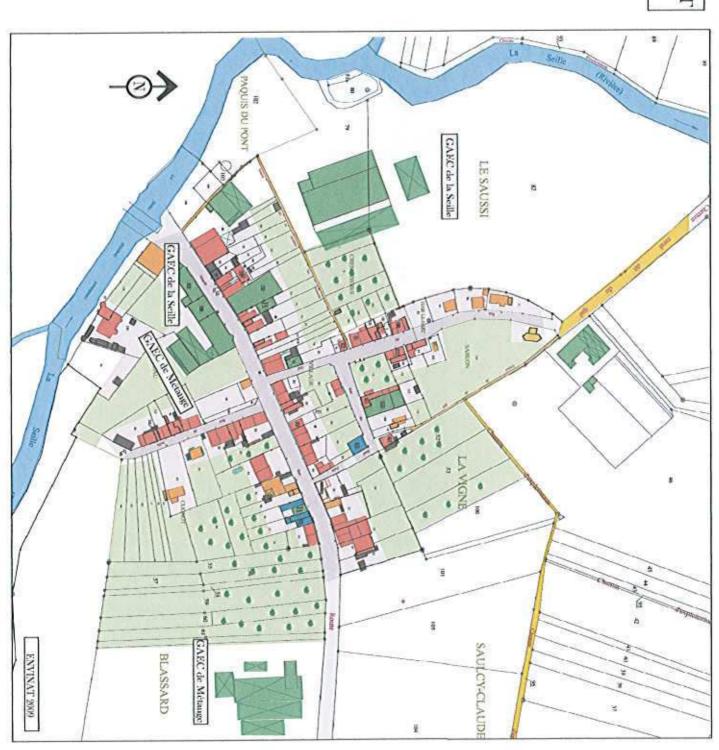
Vergers

Secteur urbanisé

Jardins privés

Maison Neuve

ECHELLE: 1/3 300



Il convient de noter la fréquence des façades aux éléments d'architecture ancienne bien préservés, on rencontre en effet, des bâtiments datant du début de XX^{ème} siècle (des maisons bourgeoises ainsi que des constructions en pierre avec des couvertures en tuiles plates de terre cuite).





Un ancien château rénové (XVIème siècle)

Maison bourgeoise ayant un style château

Malgré les belles rénovations effectuées, l'état général du bâti pourrait encore être amélioré. Au village, il y a des granges en ruine, et des maisons aux façades non entretenues.



A l'axe principal, support de l'urbanisation, s'ajoutent des axes secondaires: rue du Gué, rue du Haut Puits et la rue en Seille. Sur ces secteurs, le bâti est moins dense, il y a des terrains libres occasionnant des interruptions dans l'alignement des façades. On y rencontre également les constructions les plus récentes.

Des jardins et des vergers occupent l'arrière des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village. A gauche de la rue du Gué, une grande parcelle communale est découpée en plusieurs jardins potagers exploités, en location, par les habitants du village.

Le village est pratiquement entouré de fermes, les bâtiments agricoles occupent les extrémités des rues et quelque uns sont insérés dans le village entre les maisons d'habitations.

2) L'AGRICULTURE

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D., compétence de la D.D.A.S.S.) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. d'élevage, compétence de la D.D.S.V.). Afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (Art L111.3 du Code rural) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

Les Cartes Communales doivent tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement.

Il ya trois exploitations agricoles à Ajoncourt :

- le GAEC de la Seille, c'est une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement imposant des limites d'éloignement de 100 mètres par rapport aux habitations,
- le GAEC de Métange, c'est une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement imposant des limites d'éloignement de 100 mètres par rapport aux habitations,
- la ferme de M. MESSIN, c'est une exploitation qui relève du Règlement Sanitaire Départemental et impose des limites d'éloignement de 50mètres.

		Explo	itations	
	1979	1988	2000	2009
Exploitations	5	3	c	3
Effectif d'exploitants et des coexploitants	5	6	c	c
Superficie Agricole Utilisée en ha (S.A.U.)	367	448	c	c
Superficie toujours en herbe (ha)	1143	202	c	e
Total bovins	412	469	c	c
Superficie en fermage	183	437	c	c

Caractéristiques de l'activité agricole sur la commune (c : donnée non communiquée)

Une dizaine d'actifs agriculteurs exploitent des terres sur Ajoncourt. Les sièges des exploitations se situent sur le territoire communal. L'agriculture valorise environ 89 % de la superficie totale de la commune.

Le système d'exploitation dominant associe l'élevage bovin à la culture des céréales, (du blé, d'orge) et du colza.

3) LES EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipement de la commune est très faible (pas de petits commerces ni de poste...). Le manque d'équipement est compensé par la proximité des villages voisins. Un projet d'aménagement d'une salle polyvalente est en cours.

· L'électricité

La commune est desservie par une déviation aérienne d'un réseau à basse tension aérien venant de Chenicourt.

Cette déviation suit la rue du Gué et la rue en Seille et produit des déviations secondaires qui alimentent les autres rues du village (voir carte en page suivante).

Une ligne à haute tension aérienne traverse la commune direction Sud -Nord.

L'alimentation en eau potable

La commune est membre du Syndicat des eaux de Seille et Moselle. Elle est alimentée par une conduite enterrée venant de la commune de Chenicourt.

Les rues distribuées sont : la rue du Gué, la Grande rue, la rue en Seille, la rue du Haut Puits.

La défense contre les incendies

Pour la défense contre les incendies, Ajoncourt dispose d'une réserve naturelle, c'est la rivière de la Seille qui forme un arc autour du village.

La commune dispose de trois hydrants installés et recensés comme faisant partie de la défense contre les incendies dont un sans anomalie et deux hors normes mais utilisables. Ils sont situés le long de la grande rue.

L'assainissement

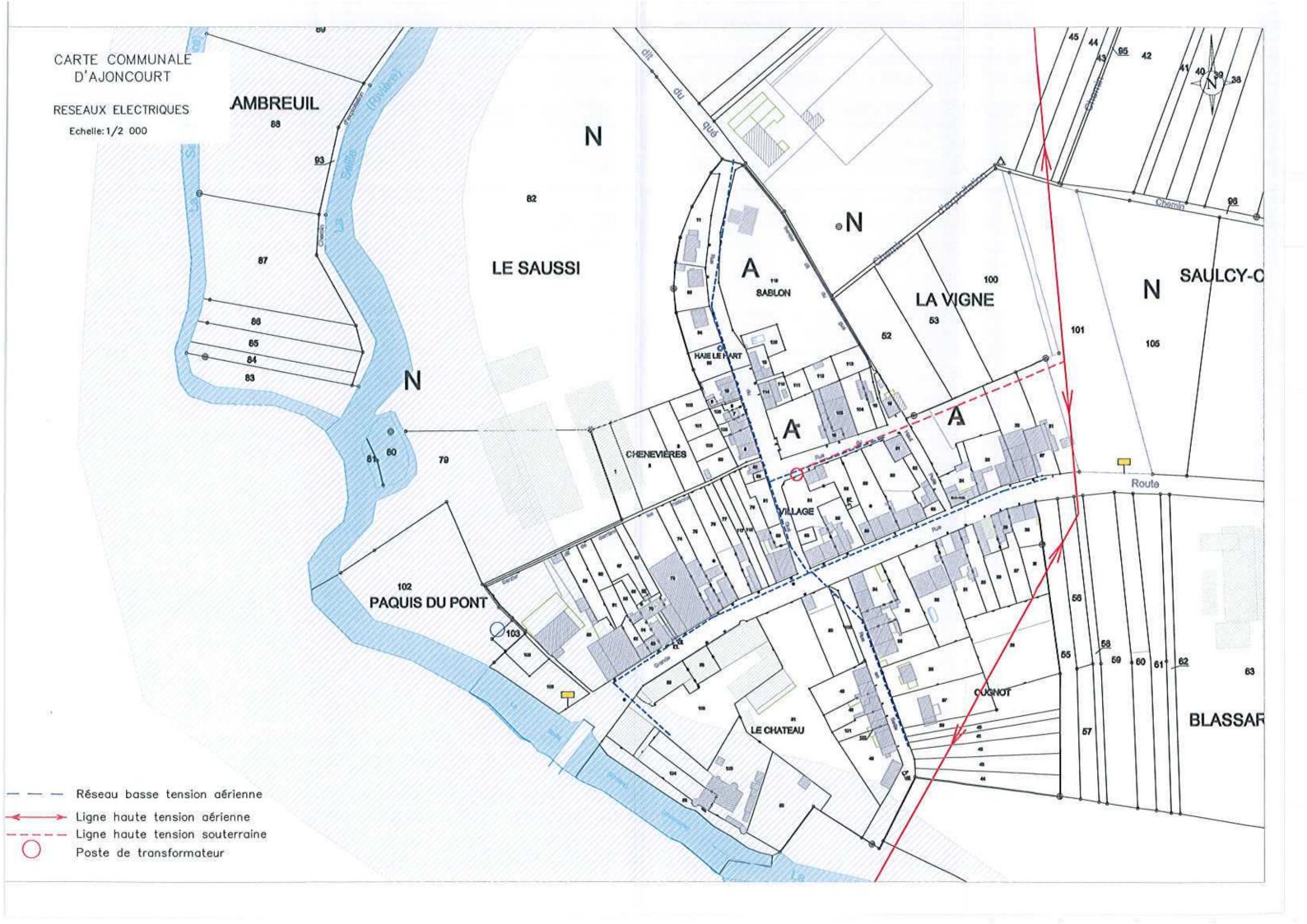
La commune utilise le système d'assainissement unitaire. Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008. Le choix d'assainissement collectif a été retenu pour l'ensemble de la commune, seul 2 maisons garderont le système non collectif.

Les eaux usées du réseau collectif seront acheminées pour traitement par lagunage avant d'être rejetées dans la Seille. L'emplacement exact du lagunage n'est pas encore bien défini, il sera certainement situé au Nord du village le plus proche possible de la Seille.

Les possibilités de mise en ouvre du projet d'assainissement collectif sont, à ce jour, en cours d'études.

Les transports et la voirie

Le territoire communal est traversé par la route départementale n°21b de Fossieux à Arraye-et-Han. Plusieurs chemins communaux et ruraux relient le village à l'ensemble du territoire. L'état global de la voirie principale est satisfaisant. Développée selon le système en impasse, la rue en Seille ne permet pas la continuité de l'espace public, et mériterait la réalisation des travaux d'aménagement permettant aux véhicules d'avoir une marge de manœuvre suffisante.



L'équipement en automobile des habitants de la commune est assez élevé. L'accès à l'autoroute (A31) le plus proche se trouve à une vingtaine de km.

La gare S.N.C.F. la plus proche se situe à Louvigny. La commune n'est pas desservie par une ligne de bus.

• Les équipements scolaires

La commune ne possède pas d'école sur son territoire, elle est membre du regroupement scolaire d'Aulnois-sur-Seille. Cette dernière accueil les classes maternelles et primaires d'Ajoncourt.

III) LES ENJEUX URBAINS

Au niveau de la zone urbaine et de son proche environnement, plusieurs enjeux essentiels ressortent de l'analyse, à savoir :

- La relance du développement urbain : permettre l'implantation de nouvelles constructions afin d'amorcer un développement démographique raisonné, en adéquation avec le caractère rural d'Ajoncourt;
- la préservation des habitations vis à vis des nuisances agricoles : respecter les périmètres d'éloignement des habitations par rapport aux bâtiments agricoles ;
- la densification du tissu urbain : cela passera par la construction progressive des dents creuses, afin de limiter l'étalement urbain ;
- la valorisation du bâti ancien : encourager la réhabilitation des maisons vacantes et des granges en ruines ;
 - la préservation des habitations contre les inondations ;
- la valorisation du patrimoine naturel: lutter contre la consommation excessif des terres agricoles, préserver les vergers et jardins qui se trouvent derrière le bâti existant, afin de maintenir au village son écrin végétal. Maintenir un entretien régulier des prairies et de la végétation des cours d'eau.

CHAPITRE 4 - CONTRAINTES ET SERVITUDES

I) LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune d'Ajoncourt sont en page suivante.

II) LES AUTRES PRESCRIPTIONS

Voir les éléments du Porté A Connaissance joints ci-après.

AJONCOURT

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation cahier des charges de F.T. relative à l'organisation du Service Public de des PTT (loi nº 90-568 du 02.07.1990 Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. Décret nº 90-1213 du 29.12.90 relatif au la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996),

obstacles des centres

la protection contre les radioélectriques concernant

exploités par l'Etat. d'émission et de réception

TS

Servitudes aéronautiques

de la circulation aérienne,

instituées pour la protection

Servitudes de dégagement

Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.

PT2

Servitudes relatives aux

transmissions

- civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. 16,8,1989
 - LUDRES XOCOURT, Décret du

L.H. NANCY - R.F.A. Tronçon

- Service DR/DICT France TELECOM **57125 THIONVILLE** 11 rue des Balanciers
- 6/6/1973 approuvé par arrêté ministériel du Aérodrome de NANCY ESSEY
- 54510 TOMBLAINE Subdivision des Bases Aériennes de l'Equipement de Meurthe et Moselle, Direction Départementale de Nancy-Essey,

-LEGENDE ~

Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par:

- Un cercle de 2000 mètres de rayon à LUDRES (voir nota)
- Un cercle de 1990 mètres de rayon à XCCOURT

il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'État, sauf autorisation du Ministre des P1è , de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

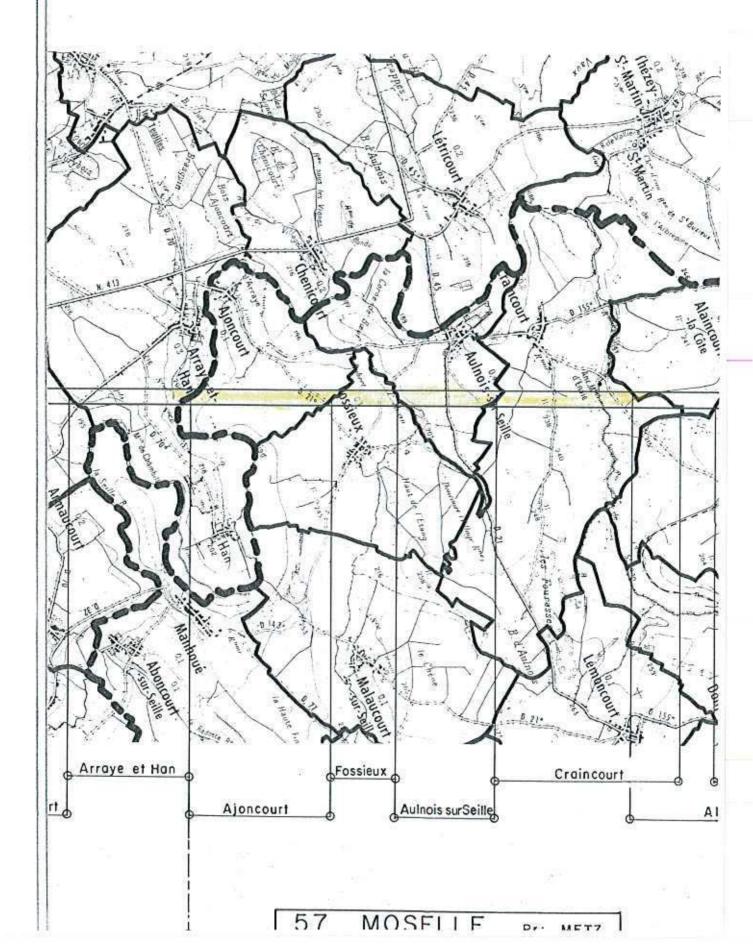
NOTA: Les servitudes relatives à la zone secondaire de dégagement de la station de LUGRES ent été instituées par décret du 8 Janvier 1979 au titre de la Gaison PARIS - NANCY JE

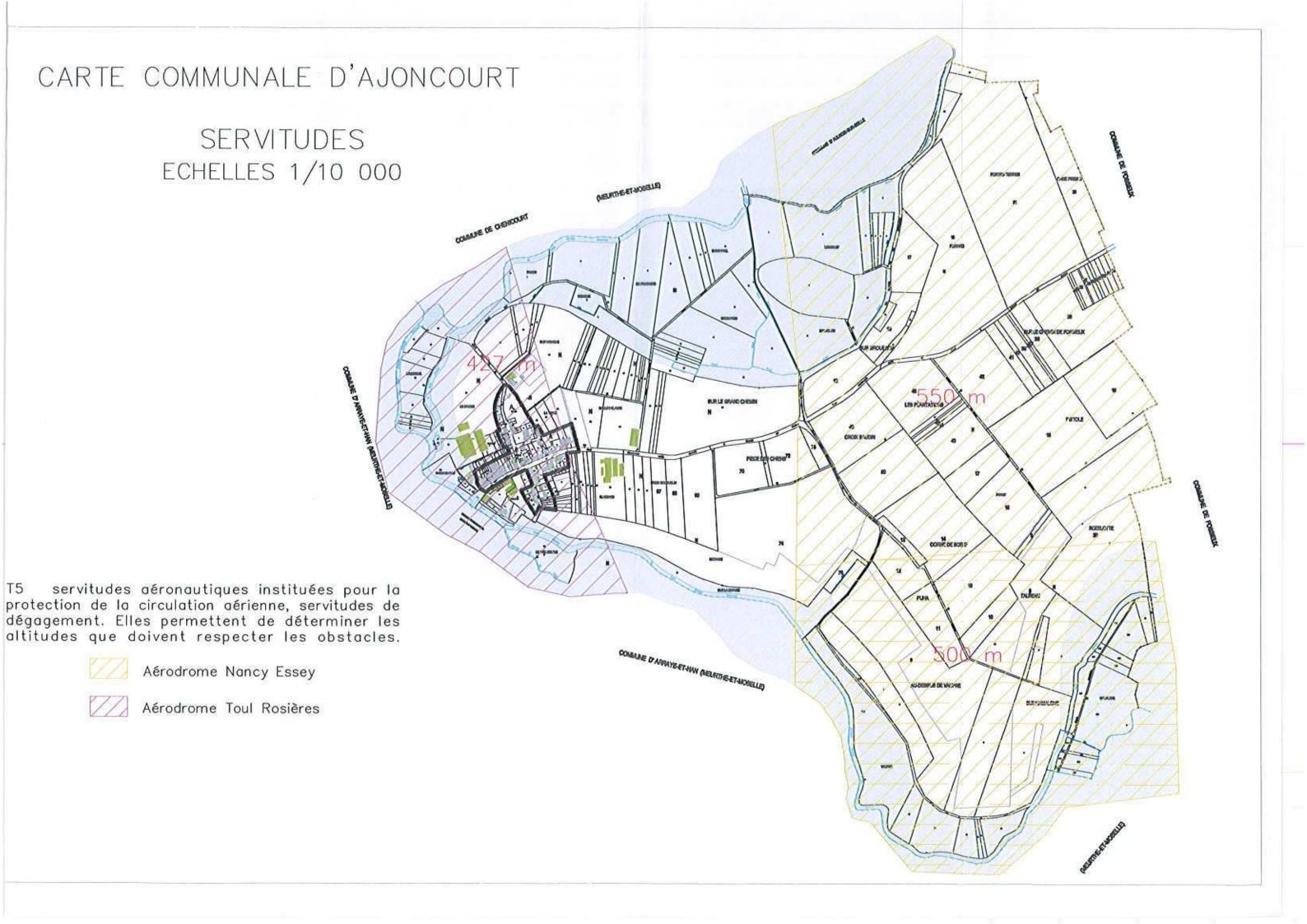
Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres,il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'État sauf autorisation du Ministre des PTE de créer des obstacle fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport, au niveau de la merou 25m au-dessus du niveau du sol.

NOTA:

Adresse du Service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

FRANCE TELECOM
OORN de METZ
Division Systeme FH
150 Avenue Andre Malraux
BP 9010
57037 METZ CEDEX 1







Direction départementale de l'Équipement de Moselle

Metz, te = 2 4 AGUT 2009

Service Anabagement Durable

Arelier Territorial

Référence : SAH/AT - MLB

Vos rél.;

Affaire suivie par : Agnès SUZZI

Agnès SUZZI@developpement-durable.govv.fr Tél. 03.87.34.34.68 - Fax : 03.87.34.34.05 Objet : Cane communale de AJONCOURT

Monsieur le Maire,

Par délibération du 11 juillet 2008, votre conseil municipal a décidé la réalisation d'une carte communale.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur, Le Directeur Départemental Adjoint

Christophe LEBLANC

Monsieur le Maire de la commune de

57590 - AJONCOURT

Présent

pour l'avenir

PREFECTURE DE MOSELLE

Direction départementale de l'Équipement Moselle

Metz, le _ 4 AOUT 2009

Service de Aménagement Durable

Atelier Territorial

PORTER A CONNAISSANCE

NOTE DE SYNTHESE

CARTE COMMUNALE

DE AJONCOURT

Référence : SAH/AT - MLB Vos réf. : Agnès SUZZI

Affaire suivie par :

Agnes Suzzi@developpement-durable gouv.fr Tél. 03 87 34.34.68 - Fax: 03 87 34 .34.05

Par délibération du 11 juillet 2008, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

.....

PJ: Copie à:

Présent pour l'avenir

Horaires d'ouverture : 9H00-11H30 / 14H00-16H15 Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 - fax : 33 (0) 3 87 34 34 85 BP 31035 17, quai Paul Witzler 57036 Metz cedex

Ressources, territorial Divelopment durable Prevention des risques Infrastructures, transports et no-

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3º Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, site : et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Ils doivent permettre d'assurer :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après teur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans l'aménagement et le développement durables de leur territoire communal.

.......

Piésent payr Payrich En matière d'urbanisme cet engagement se décline à diverses échelles :

- au niveau du SCOT comme de la carte Communale une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière;
- au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain et l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.
- au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les différents domaines;
- relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
- matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
- systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
- prévention des pollutions et des nuisances.

4 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée <u>un article L111-3</u> du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

5.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Présent pour l'avenir Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

protection des ressources en eau ;

protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;

contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

5.2 - Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, <u>la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations</u> constitue une mesure compensatoire et <u>a donc une valeur réglementaire</u>.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue,

..J...

- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES

Prise en compte du risque « inondations »

La commune est concernée par les inondations de la Seille, dont les crues ont été répertoriées dans un atlas des zones inondables diffusé à la commune le 18 février 2005.

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité sur les secteurs concernés conformément aux principes de gestion du droit des sols en zone inondable définis par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris localement dans le SDAGE. Il convient notamment d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues et l'ouverture à l'urbanisation des terrains en secteur naturel inondable.

8 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Forêts:

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt.

Milieux naturels :

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I «prairies de la Seille entre Manhoue et Arraye et Han » et par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plateau de Delme, Val de Petite Seille » (voir fiches correspondantes).

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis ou clos de murs :

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février1995.

Séparation des zones d'habitation et des activités industrielles

Selon les recommandations de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), une distance d'éloignement d'au moins 100m est à maintenir entre les zones d'activités industrielles et les zones d'habitations.

.....

Près pour l'ave

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la défimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer ;

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants :
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

 éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;

......

Pribute pour avenu

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du soi et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Ajoncourt sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur,

Le Directeur Départemental Adjoint

Christophe LEBLANC

Présect paur Laborin



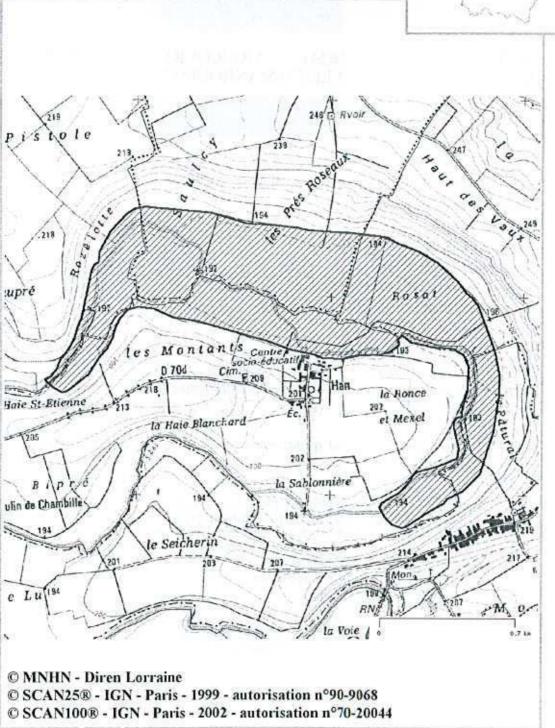
PRAIRIES DE LA SEILLE ENTRE MANHOUE



Nº Régional: 00120027

Superficie: 132,01 ha









ARRAYE ET HAN(54) AJONCOURT(57) FOSSIEUX(57) MALAUCOURT SUR SEILLE(57) MANHOUE(57)

Types de milieux :

Prairies inondables de fond de vallée, sur alluvions argileuses.

Eléments de phytosociologie :

Arrhenatherion

Etage de végétation :

Etage collinéen, file Metz.

Autres éléments descriptifs de la zone :

Large méandre de la Seille au pied d'une colline.

Potentialités biologiques :

Intérêt régional de certaines parcelles.

Dégradations sur la zone :

Liées à une exploitation peu intensive, ces prairies naturelles sont appelées à disparaître : avec l'intensification.

Protections:

Il serait souhaitable de conserver quelques témoins localisés, choisis sur l'ensemble de la vallée de la Seille.

Intérêts :

Dans un ensemble de prairies inondables plus ou moins intensivement exploitées, certaines allant jusqu'au peuplement quasi-monospécifique, quelques unités de végétation prairiale "naturelle" abritent encore des espèces végétales rares, comme Euphorbia palustris et Thalictrum flavum, et sur sol dénudé Myosorus minimus.

Dans la partie nord du méandre, sur une parcelle non entretenue, l'euphorbe et le thalictre alors très dominants forment un faciès original.

Textes:

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.



PRAIRIES DE LA SEILLE ENTRE MANHOUE ET ARRAYE ET HAN



N' Régional : 00120027

Superficie: 132,01 ha

Définition juridique (suite)

Objectifs:

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

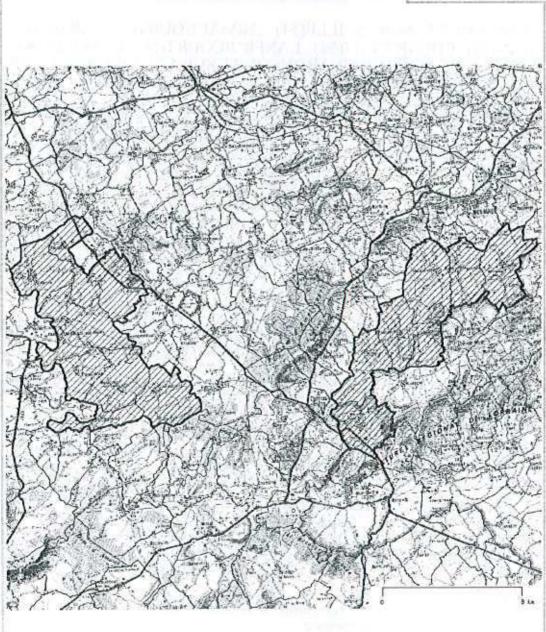


PLATEAU DE DELME, VALLÉE DE LA PETITE SEILLE



Nº Régional : ZICOLE05





- **© MNHN Diren Lorraine**
- © SCAN25® IGN Paris 1999 autorisation n°90-9068
- © SCAN100® IGN Paris 2002 autorisation nº70-20044





ABAUCOURT SUR SEILLE(54) ARMAUCOURT(54) ARRAYE ET HAN(54) CHENICOURT(54) LANFROICOURT(54) LETRICOURT(54) THEZEY ST MARTIN(54) ABONCOURT SUR SEILLE(57) ACHAIN(57) AJONCOURT(57) ALAINCOURT LA COTE(57) ATTILLONCOURT(57) SEILLE(57) BURLIONCOURT(57) CHATEAU AULNOIS: SUR SALINS(57) CHATEAU VOUE(57) CONTHIL(57) CRÁINCOURT(57) DELME(57) FOSSIEUX(57) FOVILLE(57) FRESNES EN SAULNOIS(57) GREMECEY(57) HABOUDANGE(57) HAMPONT(57) JALLAUCOURT(57) JUVILLE(57) LEMONCOURT(57) LIOCOURT(57) LUBECOURT(57) MALAUCOURT SUR SEILLE(57) MANHOUE(57) MORVILLE LES MORHANGE(57) VIC(57) MONCHEUX(57) OBRECK(57) ORIOCOURT(57) PEVANGE(57) MOYENVIC(57) PUZIEUX(57) RACRANGE(57) RICHE(57) PUTTIGNY(57) RODALBE(57) SALONNES(57) SOTZELING(57) VANNECOURT(57) SEILLE(57) VULMONT(57) WUISSE(57) VAXY(57) VIC SUR

Dassing the distance of the second of the se

Textes applicables:

Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive «Oiseaux » (J O.C.E. 25-4-79).

Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » (J.O.C.E. 22-7-92).

Objectif :

L'objectif de la directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne. Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modification de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.



PLATEAU DE DELME, VALLÉE DE LA PETITE SEILLE



N' Régional : ZICOLE05

N SPN

Superficie: ha

Définition juridique (suite)

 les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

La directive demande aux Etats de désigner comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. Il figure donc en général, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico). Cet inventaire achevé en 1992 a identifié 285 Zico en France métropolitaine, dont 32 partiellement ou totalement incluses en languedoc-Roussillon.

L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des zones spéciales de conservation (Zsc) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Réglementation :

Prise en compte d'une zone de protection spéciale dans un dossier d'aménagement: Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de son impact. En fonction des conclusions de celle-ci, les Etats membres ne donnent leur accord au projet qu'après s'être assurés qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites concernés. Si, en l'absence de solution alternative, le plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'Etat membre prend toute mesure conservatoire pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces dispositions concernent tous les plans ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur le conservation des espèces pour lesquels le site à été désigné, que le plan ou projet soit inclus dans le périmètre du site ou non. De plus l'étude d'incidence doit également prendre en compte le cas échéant le cumul des impacts du projet étudié avec ceux d'autres plans ou projets susceptibles d'avoir également un effet sur les objectifs de conservation du site.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site, appelé document d'objectif.

Cas des projets éligibles dans le cadre des fonds structurels européens (objectif 2): la prise en compte de l'environnement est un des trois piliers que la Commission européenne a mis en avant pour justifier son approbation du document unique de programmation de l'objectif 2. Elle est rendue obligatoire pour tous les projets éligibles même s'il n'existe pas de procédure réglementaire d'autorisation.





Statistical Bally (Fig. 1)

Les ZICO en Lorraine:

Il existe 14 ZICO regroupant des étangs, des cours d'eau et des massifs forestiers, par exemple : Étang du Lindre, · Lac de Madine, · Vallée de la Meuse, · Hautes Vosges.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région: 41 - LORRAINE

Département: 57 - MOSELLE Canton: 07-DELME

Commune: 009 - AJONCOURT

Zone défavorisée : 9 - Zone défavorisée simple Massif : 0 - Hors zone Région agricole : 306 - PLATEAU LORRAIN SUD

Source INSEE, DGI	opulation lotate en 1999*	Généralités
	100	

102	100	1
Superfici	Superfici	Superfice
e agricol	e agricole	e totale.
t utilisáe	e utilisée	
des ex	commu	CONCRETEDIA
ploitation	maio (7)	000000000000000000000000000000000000000
18 (7)		

350 ha 314 ha

		Exploitations		Superficie agric	cole utilisée moyen	ne (ha) (1)
	1979	1988	2000	1979	1986	2000
Exploitations professionnelles (2)	0	3	c c	0	149	
Autres exploitations	0	0	0	c	0	
Toutes exploitations	0	3	•	73	149	
Exploitations de 70 ha et plus	0	tu)	6	6	149	0

	1979	1988	2000	1979	1986	2000
Exploitations professionnelles (2)	0	2	9	0	149	1
Autres exploitations	0	0	0	0	0	
Toules exploitations	0.	co	•	7	149	
Exploitations de 70 ha et plus	q	LJ.	6	0	149	

		Explorations		92	pertice (ha) (1)	
	1979	1988	2000	1979	1966	2900
Superfice agricole utilisée	5	3	0	367	448	6
Terres labourables	04	3	6	224	246	0
dont céréales	Di.	tu:	0	167	\$	0
Superficie fourragère principale (3)	5	2	n	170	232	0
dont superficie toujours en herbe	5	Ç.	•	143	202	0
Bié fendre	Di	w	0	4	110	0
Orge et escourgeon		ta	0	110	37	•
Cotta grain et navette	3	¢3	0	19	51	0
Mars fourrage of ensilage	0	Lis.	0	0	27	0
Jachéres	0	0	0	0	0	0

		Exploitations			EBectif	
	1979	1988	2000	1979	1966	2000
Total bovins	3	ta.	6	412	469	•
dont total vaches	2	ę,	0	174	189	0
Total volatiles	Ch.	n	0	288	9	0
Vaches labbres	0	0	9	o.	9	9
Vaches noumbes	9	0	•	0	0	•
Total owns	0	0	0	0	n	0
don't bredis mères noumices		0	0	10	0	0
Total porcins	3	0	0	10	0	0

dal porcins

		Exploitations			Effectif	
	1979	1988	2000	1979	1966	2000
	3	ta	6	412	469	
	3	tu.	0	174	189	0
	Ch	n	0	288	n	
	0	0	c	0	9	•
	0	0	•	0	0	•
	0	0	0	0	n	0
Saguruos		6	0	1	0	
	3	0	n	10	0	0

		Exploitations		(en prop	rficie (ha) ou parc riété et copropriété	3
22	1979	1968	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	5	w	0	163	437	0
Tracteurs	3	ده	0	10	11	a
dont tracteurs de 80 ch DiN et plus	n	9	9	0	n	n
Moissonneuse-batteuse	62	ш	n	ţ,j	(u)	n
Presse à grosses balles	*	0	•	100	0	n
Superficie drainée par drains enferres	3	3	c	95	159	0

Chefs et coexploitants à temps complet Pop. familiale active sur les expl. (5) UTA temisles (4) UTA salants (4) (6) UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	7. Population - Main d'œuvre	55 ans et plus Total
ರಂದಕ ಬ	1978	u n
50510	ffectif ou UTA (4)	9.6
	2000	0.0

Chefs at coexploitant's pluri-actifs

N : exploitations		NouE	
	1979	1988	2000
(N) rueneme lenetem de notestitu.	1		
Population agricole familiais (E)	27	i.	0
Salanés permanents (E)	0	0	
Activité de restauration (N)	1	0	
Actività d'héberment (NI)	0	0	

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des percelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge bruta standaird est supérieure ou égals à 12 hactaires équivalent bé.
 (3) Somme des fourragges et des supérifies bulgures en herbe.
 (3) Somme des fourragges et des supérifies bulgures en herbe.
 (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille
- du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travellant sur l'exploitation (5) il s'agit des selariés permaneirits et occasionnels n'appartenant pas à la tamille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

 (7) Les superficies renseignées lui sont celles qui sont localisées sur la commune

- Signes conventionnels

 ... Résultat non disponible

 c. Résultat confidential nun publis, par application de la lot sur le secret statistique

 c. Résultat confidential nun publis, par application de la lot sur le secret statistique

CHAPITRE 5-SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La localisation d'Ajoncourt, relativement proche de l'aéroport régional, de la gare lorraine du TGV, et de la ville de Nancy, lui confère une situation géographique privilégiée qui pourrait jouer en faveur de son attractivité dans les années à venir.

Son environnement naturel et agricole offre à la commune un paysage agréable. Le territoire communal ne recèle pas de richesses écologiques particulières mise à part la présence des prairies inondables de la Vallée de la Seille.

Ajoncourt a connu une évolution démographique générale à la baisse. Toutefois, depuis 1999, la population est à la hausse.

Le nombre de jeunes personnes est en baisse, alors que la population vieillit. Dans ce cadre, le nombre de petits ménages est lui aussi en augmentation.

La population ne trouve pas à s'installer sur la commune, faute de logements ou de places à bâtir mises en vente.

Le manque de logements se ressent notamment par le faible renouvellement du parc : la plupart des logements date d'avant 1974, et seulement 2 logements ont été construits depuis 1990. Autre fait limitant la dynamique démographique : le faible nombre de logements locatifs.

La commune ne dispose pas d'un bon niveau d'équipement, les services courants sont assurés par les communes alentours.

Le bilan de l'état initial de la commune met en évidence la nécessité de permettre un renouvellement du parc de logements, donc de la population. Sans pour autant faire perdre à la commune son caractère rural, dont la préservation est une volonté affichée. Il est toutefois souhaitable de pouvoir accueillir sur la commune quelques activités, essentiellement de petites unités artisanales.

Enfin, le diagnostic du territoire communal souligne l'importance de l'activité agricole : la présence d'exploitations soumises à la loi de l'orientation agricole, impose des limites de réciprocités par rapport aux habitations.

La Carte Communale doit prendre en compte la situation des équipements communaux (réseau d'eau potable, défense incendie, voirie adaptée, possibilité d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

Elle proposera un développement mesuré des zones constructibles, en adéquation avec les objectifs et les projets communaux.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL

LE PROJET DE ZONAGE

I) LES OBJECTIFS DES ELUS

Les objectifs des élus sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants et assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux des contraintes et de l'identité de la commune
- Assurer les conditions de la pérennité de l'activité agricole
- Conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre l'urbanisation et les espaces agricoles

II) LES CHOIX D'AMENAGEMENT

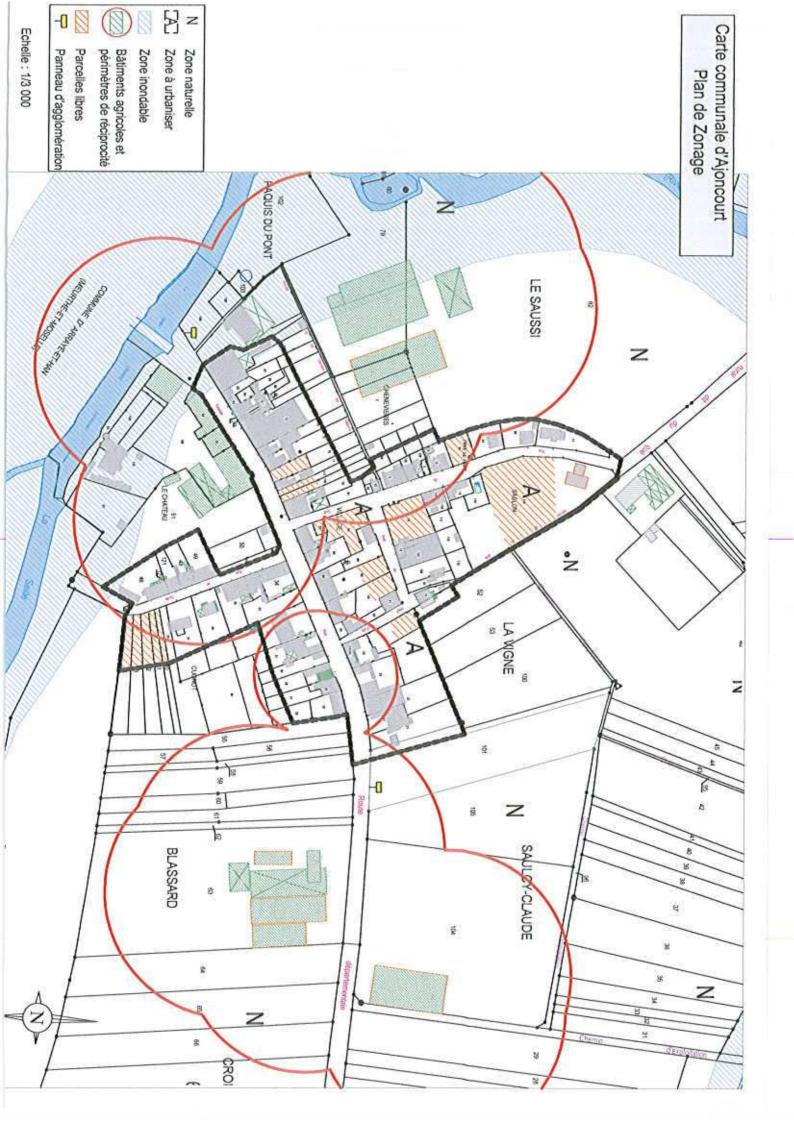
L'élaboration de la Carte Communale a permis de mener une réflexion sur les secteurs à urbaniser dans le future et de viser un caractère plus compact du tissu urbain d'Ajoncourt.

En effet, le développement urbain est limité par la présence des bâtiments d'élevage autour du village. Outre « les dents creuses » seul le secteur Nord-est offrira des possibilités d'accueillir des habitations à long terme.

Le choix d'aménagement s'est fait en considération :

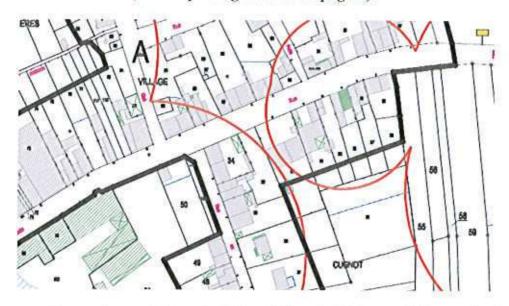
- · des contraintes viaires et des réseaux,
- · du budget communal,
- et de la disponibilité du foncier : La commune n'étant pas un grand propriétaire foncier, le développement urbain est soumis en grand partie à la volonté des propriétaires privés. C'est pourquoi, dans les secteurs favorables à l'urbanisation, une concertation avec les propriétaires a été menée, afin de connaître leur volonté. Certains ne souhaitent pas urbaniser leurs parcelles.

Au vu de ses trois points et en l'absence de projet d'urbanisation avancée, la commune a choisi d'adopter un projet communal qui n'ouvre pas de surfaces nouvelles à l'urbanisation (voir plan en page suivante).



Le projet de zonage consiste également à laisser des espaces libres à l'arrière des constructions afin d'y édifier annexes, abris de jardin ou garages.

Par ailleurs, et suivant les recommandations de la Chambre d'Agriculture, les parcelles cadastrées 50, 55,56, 57 et 58 ont été écartées de la zone à urbaniser en raison de leurs situation à l'intérieur des périmètres de réciprocité qui doivent séparer les bâtiments d'élevage et les futures constructions (voir chapitre agriculture en page21).



Ces parcelles se trouvent à proximité immédiate de bâtiments d'élevage implantés en bordure du village. Leurs constructibilité n'est pas admise parce qu'elle peut constituer un frein au développement de ces exploitations agricoles.

Comme dans la plupart des communes rurales, les exploitations agricoles d'Ajoncourt se trouvent au voisinage du village, parfois installées entre le bâti existant. Il en résulte que les périmètres de réciprocité touchent une grande partie des habitations existantes. Ainsi les habitations touchées sont exposées à des nuisances agricoles, et le développement d'élevages rencontre des obstacles liés à la proximité d'habitations.

La chambre d'Agriculture veille à ce que les projets de zonage n'aggravent pas cette situation en proscrivant toute nouvelle construction, à l'intérieur de ces périmètres, au niveau des périphéries du village.

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES DE PRESERVATION

La Carte Communale d'Ajoncourt délimite deux secteurs :

LA ZONE A

Il s'agit de la zone constructible et prend en compte la zone urbanisée actuelle, cette dernière comprend des secteurs pouvant accueillir encore des habitations : rue en Seille, rue du Gué et rue du Haut puits.

La zone à urbaniser ainsi définie permet de densifier le village puisqu'elle invite les demandeurs de logement à s'intéresser à l'existant : maisons vacantes, grange en ruine et parcelles libres. D'ailleurs, la commune entreprend un projet de restauration de l'ancienne école afin d'y ouvrir trois logements en locatifs.

La zone constructible prend en compte les limites de la zone urbanisée actuelle, sans nouvelle surface constructible. Par rapport à la surface du ban communal, celle-ci s'étend sur 6ha, soit 1,7 % de la surface communale. En limitant et en encadrant l'urbanisation de cette façon, l'impact sur l'environnement est diminué.

LA ZONE N

C'est la zone naturelle et recouvre les terres agricoles, les ruisseaux, la zone d'expansion des crues de la Seille, ainsi que les bâtiments et habitations liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal, plus de 98 % de la surface totale du ban communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception:

- de l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La Carte Communale d'Ajoncourt amorce une densification du bâti et contribue à maintenir un environnement de qualité.